

DEL-2022-332

L'An deux mille vingt-deux, le 8 décembre, à 10 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 1^{er}/12/2022, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mmes LAFARIE, MAYORAZ, MERMIER, PARIS, TARAGON.
MM. AEBISCHER, BACHELLARD, BARBIER, BARRY, BARTHALAIS, BAUD-GRASSET, BONTEMPS, BOUCLIER, BOUVARD C, BOUVARD M, BUFFLIER, CARTIER, CAVAREC, CHENEVAL JP, CHENEVAL P, CONDEVAUX JF, COUTIER, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, FONTAINE, GAUDIN, GILBERT, GILET, GYSELINCK, JACQUES, LEOTY, LOMBARD, MARTIN-COCHER, MATHIAN, MILLET-URSIN, PAULY, PELLARIN, PERRISSIN-FABERT, PETIT, PEUGNIEZ, RATSIMBA, SIBILLE, STEYER, VITTOZ.

Suppléants :

MM. BOSSON, CARME, CHARBONNIER, DUPERTHUY, GAILLARD, MULATIER-GACHET.

Avaient donné pouvoir :

Mmes BILLOT, DALL'AGLIO, DETURCHE, MUGNIER, WENDLING.
MM. BARON, BLOUIN, BURNET, CHARLOT-FLORENTIN, CHASSAGNE, DEFAGO, FRANCOIS, GENOUD, GILLET, HACQUIN, HAVEL, LEBEAU-GUILLOT, MEYNET-CORDONNIER, MODURIER, OBERLI, PENHOUËT, PERRET, ROLLIN, SADDIER, VILLARD.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BRO, BRUNO.
MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BOISIER, BOUCHET, CALONE, CHARRAT, DUNAND, GONDA, HERBRON, JOURNE, LARCHER, LEROY, PEROU, ROSSINELLI, RUBIN, TOURNIER, TRUFFET.

Assistaient également à la réunion :

Mmes CARRERA, DARDE, GIZARD, HULIN, KHAY, JAILLET, QUESNEL,
MM. CHALLEAT, GAL, GRANGE, LOUVEAU, MALOSSE, MERCAT, PAILLOLE, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 89

Présents : 51

Représentés par mandat : 25

Objet : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Exposé du Président,

Le règlement intérieur est un document dans lequel l'autorité territoriale fixe les règles de fonctionnement et d'organisation du travail pour les personnels de la collectivité, ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et sécurité. Il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous. Sa rédaction n'est pas obligatoire, mais reste cependant recommandée.

Il vient en complément des dispositions statutaires applicables à l'ensemble des fonctionnaires et des agents publics territoriaux (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut des agents de la Fonction Publique Territoriale et loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que les décrets d'application).

Un premier règlement intérieur a été élaboré en 2017, modifié par un deuxième en 2021, tous deux soumis au vote du Comité syndical du SYANE.

Le règlement intérieur est désormais structuré en un document principal avec 5 annexes :

- la charte de télétravail,
- la charte de formation,
- la charte informatique,
- le règlement d'utilisation des véhicules de services,
- le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).

La présente modification intervenant sur une modification du document principal uniquement porte sur :

- o la faculté de récupérer les heures supplémentaires réalisées en dehors des plages variables, lorsqu'elles sont sollicitées par le Syndicat et validées par le supérieur hiérarchique.
- o Ces heures ouvrent désormais droit à récupération par journée ou demi-journée, dans un délai de 3 mois glissants.

Le règlement intérieur s'applique à tous les agents du Syndicat, quel que soit leur statut (stagiaire, titulaire, ou contractuel de droit public), leur position (mise à disposition, détachement, ...), la date et la durée de leur recrutement.

Pour qu'il soit connu de tous, un exemplaire de ce règlement sera remis à tous les agents et les futures embauches, et affiché dans les locaux du SYANE.

Le règlement intérieur ne peut être mis en œuvre ou modifié qu'après avoir été soumis à l'avis préalable du Comité Technique (CT), puis approuvé par l'assemblée délibérante.

Vu l'avis favorable du CT et du Comité d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du SYANE en date du 10 novembre 2022 sur l'amendement proposé, les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le projet de règlement intérieur des personnels du SYANE, tel qu'annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

